



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Piémont

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2026-175-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D45
du PR0+460 (43.9008730576, 3.9933771531) au PR1+106 (43.9026386314, 4.000310699),
la D999
Du PR57+649 (43.9051673356, 4.005391708) au PR59+187 (43.8925455047, 4.0113517531),
Du PR49+897 (43.8832909885, 4.0481069638) au PR53+370 (43.8717553589, 4.0822594005),
Du PR55+204 (43.8919756867, 4.0116031397) au PR57+609 (43.8872960043, 4.0283865677)
Et du PR53+560 (43.8837918429, 4.0458572678) au PR55+209 (43.8872727386, 4.0283333077)
Sur le territoire des communes de
LIUOC, ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN, QUISSAC et VIC-LE-FESQ,
Hors agglomération
Du lundi 01 juin 2026 au lundi 31 août 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société KYNTUS reçue le 05/05/2026 en vue de réaliser le tirage de fibre optique souterraine dans les conduites et chambres télécoms existantes, sans génie civil,

Considérant qu'en vue de réaliser le tirage de fibre optique souterraine dans les conduites et chambres télécoms existantes, sans génie civil. sur les routes départementales D45 et D999, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est **ACCORDEE**. Le chantier peut être réalisé **entre le lundi 01 juin 2026 et le lundi 31 août 2026** sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CM41** (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.
- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CM42** (Chantier mobile avec visibilité insuffisante) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.
- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CM43** (Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h30 et 18h30.

La journée, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

La période des travaux comprend 12 jours hors chantier :

- du 26-06-2026 05:00 au 29-06-2026 05:00
- du 03-07-2026 05:00 au 06-07-2026 05:00
- du 10-07-2026 05:00 au 13-07-2026 05:00
- du 17-07-2026 05:00 au 20-07-2026 05:00
- du 24-07-2026 05:00 au 27-07-2026 05:00
- du 31-07-2026 05:00 au 04-08-2026 05:00
- du 07-08-2026 05:00 au 10-08-2026 05:00
- du 14-08-2026 05:00 au 18-08-2026 05:00
- du 21-08-2026 05:00 au 24-08-2026 05:00
- du 28-08-2026 05:00 au 31-08-2026 05:00
- du 10-08-2026 05:00 au 11-08-2026 05:00
- du 24-08-2026 05:00 au 25-08-2026 05:00

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise KYNTUS responsable du chantier :

- Téléphone joignable 24h/24 : **06 37 68 09 06**

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-ales.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société KYNTUS.

Fait à Quissac, le 07/05/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Piémont,



Christel AIGOÏN

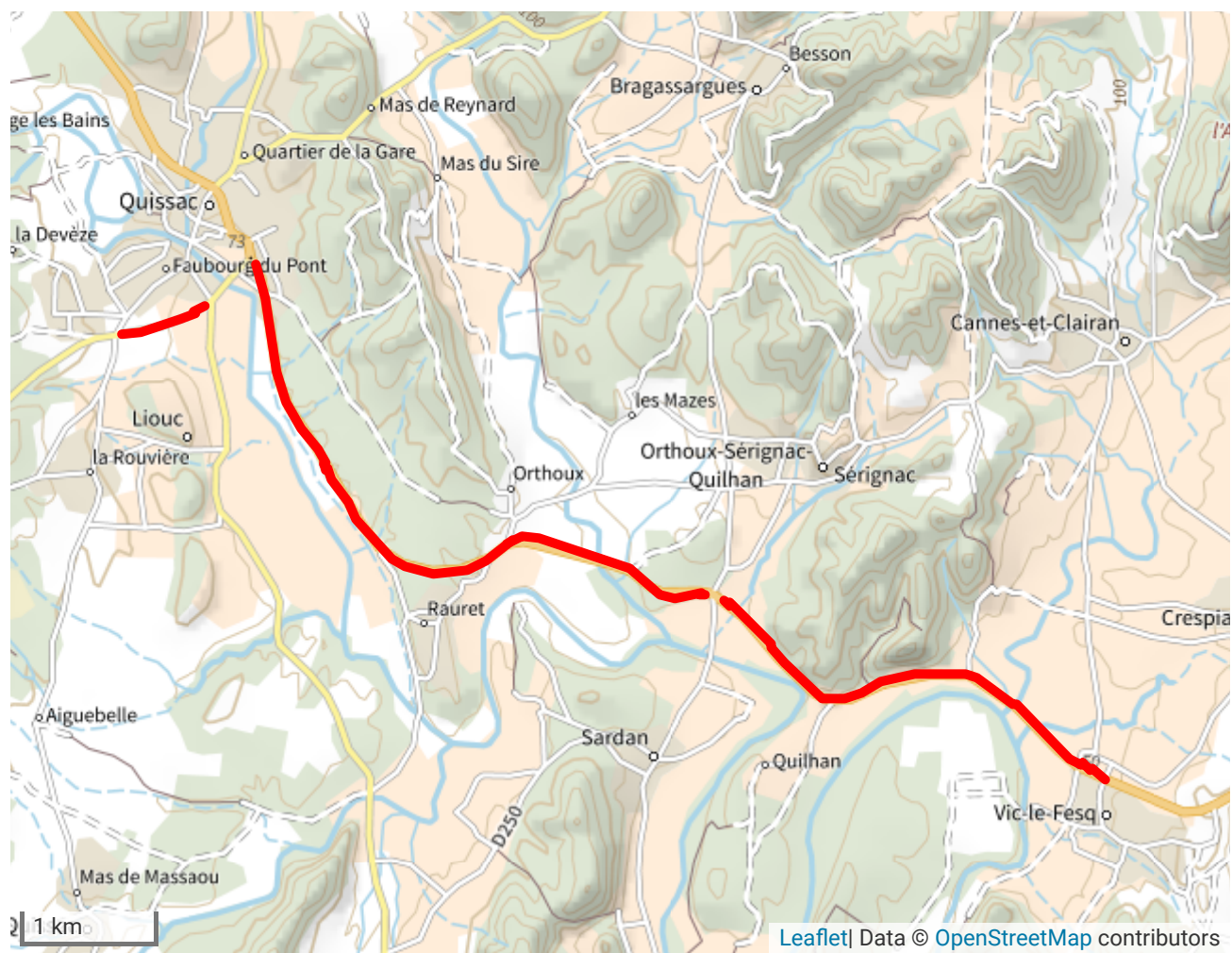
Diffusions :

KYNTUS,
CSE DIRECTION ORANGE GRAND SUD OUEST,
La commune de LIOUC,
La commune de ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN,
La commune de QUISSAC,
La commune de VIC-LE-FESQ,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard
UT d'Alès, PER Quissac, TER Piémont

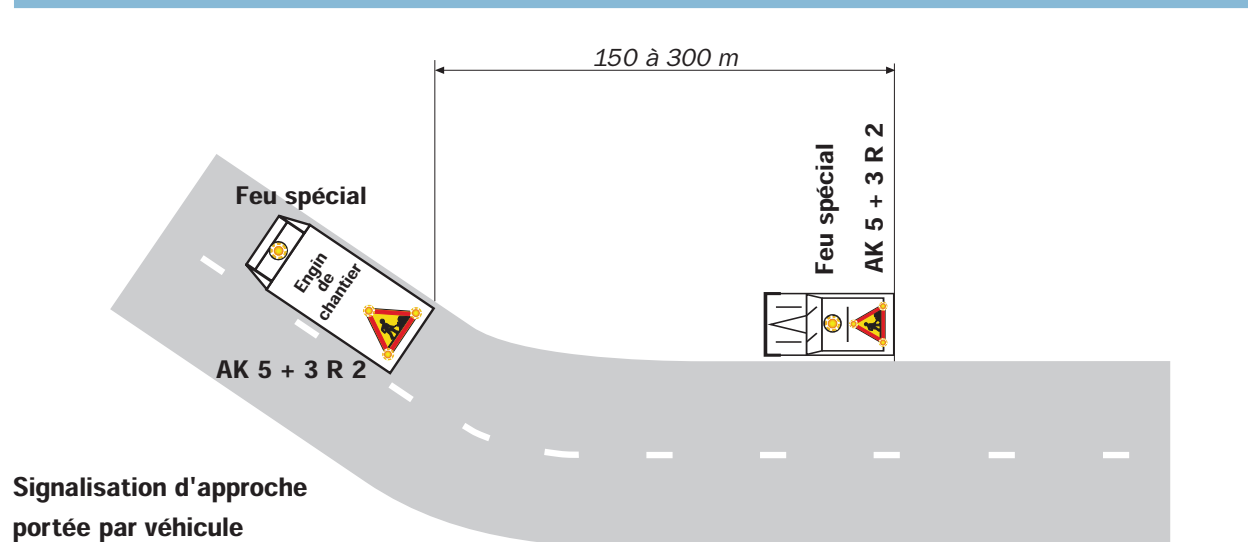
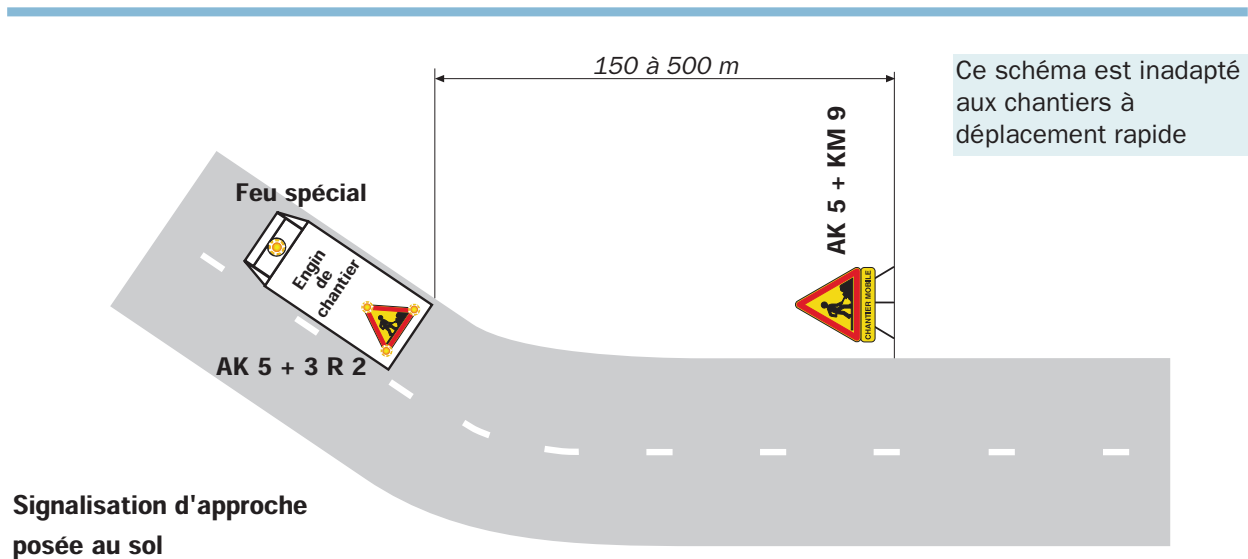
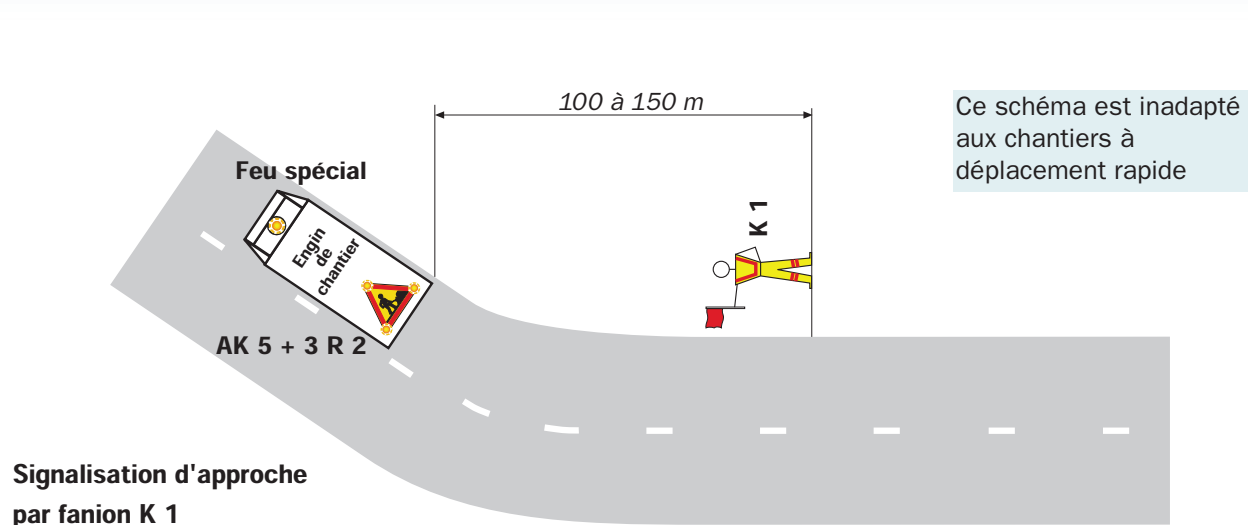
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CM42 - Chantier mobile visibilité insuffisante.pdf
- CM43 - Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée.pdf
- CM41 - Chantier mobile bonnes conditions de visibilité.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



Visibilité insuffisante



Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.